

Claude Vermorel.
Le 2 septembre 2026.

AFFAIRE DU CORAL QUAND LA LIBÉRATION DES MŒURS RENCONTRE SES ZONES D'OMBRE

Pour faire suite aux différents articles que j'ai consacrés à la pédocriminalité, il me paraît nécessaire de revenir sur une période qui a profondément bouleversé la société française : celle de l'après-Mai 68.

Il convient de noter que la remise en cause de l'ordre moral, de l'autorité et des conventions sociales a constitué l'un des grands marqueurs de cette époque.

À une société longtemps corsetée par des normes morales particulièrement strictes succède progressivement une société beaucoup plus permissive, dans laquelle la libération sexuelle devient, pour certains, un véritable horizon de liberté.

Cette évolution a incontestablement contribué à faire reculer certaines formes d'hypocrisie et de rigidité sociales.

Mais elle a également ouvert des espaces de réflexion et de contestation dans lesquels les frontières entre émancipation, transgression et banalisation de certains comportements ont parfois été dangereusement brouillées.

C'est précisément sur cette zone grise qu'il convient de s'interroger.

Car la pédocriminalité ne saurait être réduite à une affaire de gauche ou de droite.

Elle a traversé les époques, les milieux sociaux, intellectuels et politiques, et aucune famille idéologique ne peut prétendre avoir été totalement étrangère aux aveuglements ou aux complaisances qui ont pu entourer cette question.

Il serait donc historiquement faux, et politiquement malhonnête, de transformer cette analyse en procès d'un courant politique particulier.

Loin de moi, dans les propos qui suivent, l'intention de stigmatiser qui que ce soit.

L'affaire du Coral, à laquelle est consacré le présent article, doit au contraire être replacée dans son contexte.

Elle permet d'interroger une époque au cours de laquelle certaines conceptions de la liberté sexuelle et de l'affranchissement des normes ont parfois conduit à des prises de position qui apparaissent aujourd'hui difficilement concevables.

L'objectif n'est ni de condamner rétrospectivement une génération entière, ni d'établir une quelconque culpabilité collective.

Une précaution s'impose : ne pas commettre d'anachronisme, mais comprendre comment des idées qui se présentaient initialement comme des instruments d'émancipation ont parfois pu être poussées jusqu'à leurs limites les plus inquiétantes.

Comprendre aussi comment, dans différents milieux et sous différentes sensibilités politiques, la protection des enfants a pu être reléguée derrière d'autres considérations idéologiques.

Ce qui, a priori, est particulièrement déconcertant.

L'histoire de la pédocriminalité impose justement de sortir des réflexes partisans.

Les faits doivent être examinés avec la même exigence, quelle que soit l'étiquette politique de ceux qui les ont entourés.

C'est à cette condition seulement que l'on peut regarder cette histoire en face, sans chercher à l'instrumentaliser, mais sans davantage chercher à en dissimuler les zones d'ombre.

Venons-en à l'affaire du Coral

C'est donc dans ce contexte de profonde remise en question des normes sociales, évoqué supra, que survient l'affaire du Coral.

Le Coral était un « lieu de vie » éducatif destiné à accueillir des enfants et des adolescents en difficulté.

Installé dans une ancienne exploitation agricole à Aimargues, dans le Gard, à une trentaine de kilomètres de Nîmes, l'établissement fonctionnait dans les années 1970 selon des principes éducatifs alternatifs.

Le Coral est créé à l'initiative du psychiatre Jean-François Reverzy, avec Claude et Marie Sigala ainsi que Gilbert Mignacca.

Il s'inscrit dans le mouvement des « lieux de vie », qui entend proposer une alternative aux structures institutionnelles traditionnelles.

Comme nous le verrons plus loin, l'affaire est marquée par des accusations extrêmement graves d'abus sexuels sur mineurs, mais également par la mise en cause de personnalités politiques et intellectuelles, ainsi que par la circulation de rumeurs, de documents falsifiés et d'accusations dont certaines se révéleront infondées.

À la fin des années 1970, le fonctionnement du Coral va progressivement être associé à des accusations concernant des violences et des atteintes sexuelles commises sur certains jeunes accueillis.

L'affaire prend une dimension particulière parce qu'elle ne se limite pas aux faits reprochés au sein de l'établissement.

Elle va également mettre en lumière les réseaux de relations, les prises de position et les soutiens dont certains protagonistes ont pu bénéficier dans les milieux intellectuels et politiques de l'époque.

C'est précisément ce second aspect qui mérite d'être examiné avec prudence.

Il ne suffit pas, pour comprendre l'affaire du Coral, d'énumérer les appartenances politiques ou les relations personnelles des différents acteurs.

Encore faut-il établir ce qui relève des faits judiciairement constatés, ce qui relève des témoignages, ce qui appartient au contexte idéologique de l'époque et, enfin, ce qui a pu être reconstruit ou interprété a posteriori.

Cette distinction est essentielle, car l'affaire du Coral est devenue, au fil des décennies, un sujet particulièrement polémique.

Elle a parfois été utilisée pour alimenter des récits politiques qui dépassent largement les faits établis.

Ma démarche sera donc différente : revenir aux événements, aux acteurs et aux documents disponibles, sans exonérer qui que ce soit en raison de ses convictions politiques, mais sans attribuer davantage de responsabilités que ne permettent les faits.

Et, dans cette archéologie des faits, se départir de toute intention polémique.

Car derrière les débats idéologiques de l'époque se trouve une réalité beaucoup plus simple, beaucoup plus sordide et tragique : celle de mineurs qui, lorsqu'ils se trouvaient en situation de vulnérabilité, avaient avant tout besoin d'être protégés.

C'est à partir de cette réalité que nous examinerons l'affaire du Coral.

Le contexte

Dans les années qui suivent Mai 68 se développent en France, à l'initiative d'éducateurs ou d'enseignants anticonformistes, des « lieux de vie » visant à mettre en œuvre des pratiques éducatives alternatives.

Certains accueillent des personnes considérées comme inadaptées, dans l'esprit des courants de l'antipsychiatrie qui, à cette époque, préconisent des alternatives à l'enfermement et à l'institutionnalisation des personnes souffrant de troubles psychiatriques.

Fonctionnant selon des principes d'autogestion et dirigé par l'éducateur Claude Sigala et son épouse Marie, le Coral accueille des personnes en difficulté : enfants, adolescents, adultes, personnes autistes ou présentant un retard mental léger, personnes psychotiques, « cas sociaux » ou encore jeunes considérés comme pré-délinquants.

Les enfants sont confiés au Coral par la DDASS ou par diverses structures chargées de la protection de l'enfance.

La vie au Coral durant ses premières années d'existence est notamment relatée dans un ouvrage publié par Claude Sigala en 1980.

Le lieu de vie fait partie, avec d'autres structures, du réseau du Collectif Réseau Alternative.

Les premières alertes

En juillet 1977, Marc, un jeune pensionnaire âgé de dix ans, est retrouvé sans vie, la tête immergée dans un seau contenant de l'eau de Javel.

Une expertise médicale conclut notamment à l'existence de lésions compatibles avec une agression sexuelle et relève des atteintes cervicales.

Malgré les soupçons portés sur Jean-Pierre Lanez, l'affaire est classée sans suite par le parquet.

À la fin de l'année 1981, Jean-Claude Krief, alors âgé de 21 ans, découvre les coordonnées du Coral dans la revue *Possible*, organe de liaison et d'information de la mouvance des lieux de vie, et demande à effectuer un stage d'éducation sur place.

Il séjourne quelques semaines au Coral entre Noël 1981 et février 1982.

La première plainte

À l'automne 1982, des enfants ayant séjourné au Coral sont recueillis par une voisine et font état de pratiques à caractère pédophile.

Une plainte est déposée à la gendarmerie par des parents dont les enfants ont séjourné au Coral.

Les gendarmes visitent le centre le 13 octobre 1982.

Le juge d'instruction chargé de l'enquête, Michel Salzmann, inculpe tout d'abord Claude Sigala, le psychiatre du Coral, Alain Chiapello, ainsi qu'un éducateur, Jean-Noël Bardy.

Dans le même temps, Jean-Claude Krief se présente au commissariat de police de La Villette, à Paris.

Il affirme qu'après avoir pris contact avec des pédophiles, il aurait remonté la piste d'un réseau gravitant autour du Coral.

En délicatesse avec la justice dans une affaire d'escroquerie et de falsification de chèques, dans laquelle il avait notamment manqué aux obligations liées à son contrôle judiciaire, il est arrêté quelques jours plus tard.

Il affirme alors détenir des éléments concernant l'affaire du Coral, dont les médias commencent à s'emparer.

Selon lui, la pédophilie serait largement pratiquée au Coral et le centre accueillerait également des individus venus de divers horizons qui viendraient y abuser des mineurs hébergés.

Krief accuse Claude Sigala et deux autres éducateurs de pratiques sexuelles sur des mineurs séjournant au Coral.

Selon ses déclarations, un trafic de photographies pédopornographiques transiterait par le Coral ou y serait organisé.

La rumeur fait bientôt état d'abus sexuels qui auraient notamment été commis sur des mineurs présentant une déficience intellectuelle ou une trisomie.

Six jours plus tard, à la suite des dénonciations de Krief, le philosophe René Schérer, professeur à l'université Paris-VIII, est placé sous contrôle judiciaire pour « incitation de mineur à la débauche », avant d'être mis hors de cause à l'issue d'une confrontation.

Gérard Durand, professeur de musique, et un autre homme, jeune écrivain, sont également inculpés d'attentat à la pudeur à la suite des dénonciations de Krief.

Ce dernier aurait notamment reçu de Krief un chèque sans provision pour son livre et bénéficiera par la suite d'un non-lieu.

L'écrivain Gabriel Matzneff est également mis en cause, mais n'est pas inculpé.

Gaston Defferre, alors ministre de l'Intérieur, déclare, dès le début de l'instruction, accorder foi à la version selon laquelle « des enfants ont été mêlés à des affaires de mœurs ».

Un important lot de photographies représentant des enfants est saisi chez le directeur de *Possible*, présenté comme un ami de Claude Sigala.

L'affaire, complexe et parfois confuse, attire l'attention des médias français et suscite une importante campagne de presse.

Des parents d'enfants présents au Coral soutiennent Sigala et son équipe et participent à des comités de soutien.

Claude Sigala est finalement inculqué pour des relations sexuelles avec une adolescente, laquelle l'accuse avant de se rétracter.

Jean-Claude Krief transmet aux policiers une liste de personnalités politiques ou intellectuelles dont il prétend qu'elles seraient liées à l'affaire du Coral.

Jack Lang, alors ministre de la Culture, figure parmi les personnes citées, de même que le magistrat Jean-Pierre Rosenczveig, conseiller au cabinet de la secrétaire d'État chargée de la Famille, Georgina Dufoix.

Jean-Pierre Rosenczveig, qui connaissait Claude Sigala, avait peu auparavant préparé, à l'attention de Georgina Dufoix, un dossier proposant la reconnaissance officielle par les DDASS du Coral et des autres lieux de vie de même nature.

Les premiers doutes sur les accusations

Jean-Claude Krief déclare par la suite que son frère Michel avait eu l'idée de se livrer à une opération de chantage à l'égard de Jack Lang « pour se faire un peu de fric ».

La tentative de mise en cause de Lang ne repose alors que sur le fait que l'un des futurs inculpés du dossier connaissait le ministre.

À cette époque, Michel Krief, fondateur d'un groupe d'extrême gauche appelé « Les Apaches marginalisés », était depuis plusieurs années informateur des Renseignements généraux sur ce milieu politique.

Il déclare à Bernard Stanek, son officier traitant, être en possession de photographies compromettantes mettant en scène diverses personnalités.

Alors qu'il se rend à un rendez-vous avec le directeur de cabinet de Jack Lang, Michel Krief est arrêté pour tentative de chantage à l'égard du ministre.

Jean-Claude Krief, libéré, tente quant à lui de vendre aux journaux un procès-verbal de police qui se révèle être un faux grossier mettant en cause Jack Lang.

Des photographies représentant un homme en train d'abuser sexuellement d'un enfant circulent. Certains affirment y reconnaître Jean-Pierre Rosenczweig.

Des reproductions des images sont transmises à Paul Barril, capitaine du GIGN, par l'officier traitant de Michel Krief.

Aucun des deux officiers ne dispose cependant des originaux des clichés.

Les auteurs du livre *Sexus Politicus* évoquent la possibilité de montages et soulignent par ailleurs qu'il est difficile d'établir quelle fut, chez les frères Krief, la part respective de la manipulation, de l'affabulation et de la mythomanie.

Georgina Dufoix prend connaissance des images à la demande du secrétaire général de l'Élysée, Jean-Louis Bianco, et déclare formellement ne pas y reconnaître son conseiller.

D'autres documents falsifiés circulent, mettant notamment en cause des personnalités comme Michel Foucault, Félix Guattari, voire le Premier ministre en exercice, Pierre Mauroy.

Claude Sigala dénonce pour sa part Krief comme un mythomane et affirme que celui-ci, lui-même pédophile selon ses dires, se serait frauduleusement fait passer pour un animateur du Coral.

Il évoque également la possibilité d'un complot politique visant le « mode de vie libertaire et autogestionnaire » du Coral.

L'un des accusés, Jean-Noël Bardy, reconnaît quant à lui avoir eu une « relation amoureuse » avec un pensionnaire du Coral ainsi que des « activités sexuelles », expliquant que « cette liberté sexuelle faisait partie d'une thérapeutique nouvelle ».

Cette déclaration constitue un élément particulièrement important pour comprendre l'état d'esprit de certains acteurs de cette période, sans pour autant permettre de généraliser leurs conceptions à l'ensemble du mouvement des lieux de vie.

L'enquête révèle également qu'un jeune homme, arrêté en 1977 pour le viol et le meurtre d'un pensionnaire du Coral, est revenu vivre, après un séjour en hôpital psychiatrique, sur les lieux de son crime, avec l'accord qualifié d'« imprudent » de Claude Sigala.

Le 29 octobre 1982, Jean-Claude Krief se rétracte et parle de manipulation politique.

Son avocat, Jacques Vergès, affirme alors que son client aurait subi des pressions visant à discréditer certains membres du gouvernement.

L'année suivante, les auteurs du livre *Dossier P... comme police* évoquent à leur tour l'hypothèse d'un complot monté par certains membres des Renseignements généraux afin de déstabiliser Jack Lang.

Enquêtes et procès

Les investigations policières et judiciaires établissent finalement que les personnalités publiques initialement accusées ne sont pas impliquées dans les faits reprochés au Coral.

Jean-Claude Krief rétracte une partie de ses accusations en novembre 1982.

Michel Krief est retrouvé mort ; l'enquête conclut à un suicide, mais son décès contribue à alimenter de nouvelles rumeurs autour de l'affaire.

Lors du procès correctionnel qui se tient en janvier 1986, aucune personnalité politique ou intellectuelle n'est citée à comparaître.

Plusieurs membres de la communauté du Coral sont toutefois condamnés à des peines d'emprisonnement, dont certaines assorties du sursis.

Parmi les condamnés figurent :

- Claude Sigala, condamné à trois ans d'emprisonnement, dont un avec sursis, pour « attentat à la pudeur sans violence sur mineur de moins de quinze ans » ;
- Jean-Noël Bardy, Roger Cortès et Gérard Durand, autres éducateurs du Coral, condamnés à trois ans d'emprisonnement, dont un avec sursis ;
- Raymond Huryta ;
- Dominique Labaume ;
- Jean-Pierre Lanez.

Au total, sept des dix inculpés sont condamnés.

Marie Sigala et le psychiatre Alain Chiapello sont relaxés.

En 1987, le procès en appel modifie les modalités des peines, tandis que la détention provisoire de certains condamnés est prise en compte dans l'exécution des peines.

Claude Sigala écope finalement d'une peine de trente mois d'emprisonnement avec sursis.

De son côté, Jean-Claude Krief est condamné dans le cadre de l'affaire du faux procès-verbal.

Les prolongements de l'affaire

En 1995, à l'occasion du départ de François Mitterrand, le responsable de la cellule de l'Élysée entrepose certaines archives.

Deux ans plus tard, des documents sont découverts par les services de contre-espionnage. Certains, transmis à Paul Barril puis à Christian Prouteau, concernent l'affaire du Coral.

Des années plus tard, l'un des clichés sur lesquels certains prétendaient avoir reconnu Jean-Pierre Rosenczveig se retrouve sur un CD-ROM découvert à Zandvoort par Marcel Vervloesem, dans le cadre d'une affaire qui contribue à alimenter les rumeurs relatives à l'existence de réseaux pédophiles.

Ces développements tardifs montrent à quel point l'affaire du Coral a progressivement cessé d'être uniquement une affaire judiciaire pour devenir également un objet de récits, de controverses et de théories parfois difficiles à dissocier des faits initialement établis.

Les conséquences

À la suite de ce scandale, le Coral doit renoncer à une partie de son fonctionnement inspiré de l'antipsychiatrie.

En 1992, il adopte un fonctionnement davantage conforme aux exigences de l'administration publique.

Plus largement, le modèle des lieux de vie sera progressivement reconnu et intégré à l'action médico-sociale, notamment dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette évolution ne met toutefois pas fin aux débats concernant les conditions d'encadrement et de contrôle de ces structures.

Selon l'historienne et criminologue Claude Ambroise-Rendu, l'affaire du Coral a notamment contribué à attirer l'attention sur le fonctionnement des lieux de vie et à remettre en question certaines formes d'« innovation psychiatrique » apparues dans les années 1970.

Le lieu de vie est ensuite dirigé par Anne Warnery.
En 2012, il est remplacé par une nouvelle structure, Les Jardins de Marie.

Conclusion : entre faits établis et mémoire polémique

L'affaire du Coral demeure aujourd'hui un épisode particulièrement complexe de l'histoire française récente.

Elle oblige à distinguer plusieurs niveaux de réalité qui ont trop souvent été confondus : les faits ayant donné lieu à des condamnations judiciaires, les accusations qui n'ont pas été établies, les témoignages, les manipulations avérées, les documents falsifiés et, enfin, les interprétations politiques qui se sont développées autour de l'affaire.

Cette distinction est fondamentale.

Car reconnaître l'existence de pratiques sexuelles condamnées par la justice au sein du Coral ne signifie pas valider toutes les accusations qui ont circulé à l'époque.

À l'inverse, établir que certaines personnalités politiques ou intellectuelles ont été injustement mises en cause ne saurait conduire à effacer les faits pour lesquels des membres du Coral ont effectivement été condamnés.

Il faut donc tenir ensemble ces deux réalités.

D'un côté, une époque marquée par une profonde volonté d'émancipation, la contestation de l'autorité et l'expérimentation de nouvelles formes de vie et d'éducation.

De l'autre, les dérives auxquelles certaines conceptions radicales de la liberté ont pu conduire lorsque la protection des plus vulnérables n'occupait plus la place qu'elle aurait dû occuper.

L'histoire du Coral ne justifie donc ni un procès global de Mai 68, ni une lecture partisane de la pédocriminalité.

Elle rappelle au contraire que les idéologies, quelles qu'elles soient, ne peuvent jamais constituer une circonstance permettant de relativiser les atteintes commises contre les enfants.

La véritable leçon de cette affaire est peut-être là : la liberté ne peut être pensée indépendamment de la responsabilité, et l'émancipation ne peut jamais avoir pour prix la vulnérabilité des plus faibles.